

505 LM 254/15

565

(1939)

A

Participation de la S.N.C.F. à l'action de l'agence  
Téléfrance (propagande française à l'étranger)

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.

22. 5.39

Participation de la S.N.C.F. à l'action de l'agence Téléfrance (propagande française à l'étranger)

Ministère des Travaux Publics

Paris, le 22 mai 1939

Direction Générale  
des Chemins de fer  
et des Transports

COPIE

LE MINISTRE

1er Bureau

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer.

J'ai l'honneur de signaler que, pour développer la propagande française à l'étranger, l'Agence TELEFRANCE a institué un Service international de photographie et de tous matériaux permettant la rédaction sur place d'articles adaptés aux besoins de tel ou tel pays déterminé.

Vous estimerez comme moi que la Société Nationale des Chemins de fer peut apporter à cette oeuvre une collaboration précise et efficace.

J'envisage cette collaboration de la manière suivante : chaque fois que la Société Nationale prendrait, principalement, dans le domaine économique ou social (les progrès d'ordre technique étant généralement diffusés dans des revues spécialisées) des mesures entraînant des améliorations ou innovations qu'elle jugerait de nature à intéresser le public étranger tout en augmentant le rayonnement de notre pays, elle ferait parvenir à mon Administration (Direction générale des chemins de fer - 1er Bureau) qui les transmettrait à TELEFRANCE, tous documents relatifs à ces améliorations ou innovations et susceptibles de faire l'objet d'articles de journaux destinés à l'étranger.

En vous remerciant d'avance de la coopération que vous voudrez bien apporter à une oeuvre à laquelle j'attache un intérêt particulier, je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître si, d'ores et déjà, la Société Nationale serait en mesure de m'adresser une première documentation répondant à l'objet de la présente lettre.

Le Ministre des Travaux Publics,  
signé 4 DE MONZIE.